

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.181 T

MARCHE AUX PUCES DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 (INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES)

LE MAIRE

Vu les dispositions des articles L2211-1, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les prérogatives du Maire en matière de police de la circulation au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT que la tenue du « **Marché aux Pucés** », organisée par l'association Les Bio Jardins le **Samedi 12 Septembre 2026 de 8h00 à 17h00** (avec installation à partir de 6h00) sur une **portion de la Rue du Général de Gaulle**, exige d'adapter la circulation et le stationnement dans la commune de Billy-Berclau afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir exceptionnellement un accès à l'extrémité de la rue Bérégovoy pour assurer la desserte et le déplacement des riverains pendant toute la durée de l'événement.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'accès et la sortie des riverains de la rue Pierre-Bérégovoy pendant le « **Marché aux pucés** » organisé sur une partie de la rue du Général-de-Gaulle, la voie reliant la rue Pierre-Bérégovoy à la rue Marguerite-Duras (ZAC 2) est exceptionnellement ouverte à la circulation.

À cette fin, les dispositions suivantes sont arrêtées :

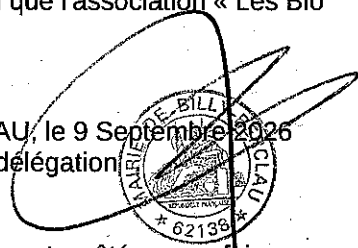
- Les potelets amovibles seront retirés par les Services Techniques de la Ville le samedi 12 septembre 2026, de 5h30 à 18h00.
- Un panneau « Sens interdit, sauf riverains » sera positionné du côté de la rue Marguerite-Duras.

Article 2 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire est confiée aux Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage réglementaires dans la commune de Billy-Berclau.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne : M. le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, la Police Nationale d'Auchy-les-Mines, M. le Directeur Général des Services, Mme l'Adjointe déléguée à la Sécurité, le service ASVP, le responsable des Services Techniques ainsi que l'association « Les Bio Jardins ».

Fait à BILLY-BERCLAU, le 9 Septembre 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.